

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 6 Mai à 20 heures**

L'an deux mille vingt-six, le **Mercredi 6 Mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Julie CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : CHARPENTIER Julie - FOUASSIER Yohann - LEHAY Pierrette - RAIMBAULT Jean-François - GAUFFRE Virginie - SABLÉ Stéphane - PRIOUX Éric - GÉNIN Françoise - DOUSSIN-SIMON Cathy - GOYET Olivier - BAHIER Maryline - SAUGER Romain - BRUNEAU Yannick - BLANDIN Mylène - GAUBERT Nicolas - DUVAL Pauline - DE MAYNARD Stylite

ABSENTS : FAUQUE Aurélie pouvoir donné à Cathy DOUSSIN-SIMON  
BES Willem (pour la délibération 2026-04-23)

Secrétaire : Yannick BRUNEAU

Sans observation, le procès-verbal du 31 Mars a été approuvé à l'unanimité.

<b>QUESTION 1</b> <b>Délib. 2026-04-23</b>	<b>DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	---

Le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L2122-22 et L. 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Mme CHARPENTIER Julie, Maire, les délégations suivantes :
- 1° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 30 000 € HT par contrat, avenants compris.
- 3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de logements, de locaux professionnels pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4° - De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 10° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 10 000 € par sinistre.

11° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

12-1 : Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour toutes demandes d'aides de fonctionnement et d'investissement liées à l'acquisition d'équipements et matériels, de travaux et projets d'animation.

12-2 : Auprès des instances de Laval Agglomération pour des projets d'équipements, travaux et projets d'animation.

- **PRECISE** qu'en application de l'article L2122-17 du CGCT, le 1er Adjoint est autorisé à remplacer temporairement le Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, dans la plénitude de ses fonctions.

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-03-21 du 31 Mars 2026.**

<b>QUESTION 2</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES</b>
-------------------	---

**Délib. 2026-04-24 : DESIGNATION DE DELEGUES ET REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES, SYNDICATS, COMMISSIONS EXTERIEURES**

Après présentation des différentes instances extérieures et du rôle du délégué/référent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PROCEDE** à la désignation de représentants élus à différents organismes, syndicats, commissions extérieures tels que suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Référent(s)</i>
Référent défense	Yohann FOUASSIER
Référent accessibilité	Stéphane SABLE
Référent sécurité ENEDIS	Jean-François RAIMBAULT
Référent Incendie et Secours (SDIS)	Yannick BRUNEAU

**Délib. 2026-04-25 : DESIGNATION DE DELEGUES ET REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE LAVAL AGGLOMERATION**

Après présentation des différentes instances de Laval Agglomération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PROCEDE** à la désignation de représentants élus tels que suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Référent(s)</i>
CLECT	Titulaire : Julie CHARPENTIER Suppléant : Yohann FOUASSIER
Régie Eau et Assainissement	Titulaire : Eric PRIOUX Suppléant : Jean-François RAIMBAULT

**Délib. 2026-04-26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE LE BOURGNEUF-LA-FORET AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;  
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Laval Agglomération pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Explications données, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- M. RAIMBAULT Jean-François Représentant titulaire ;
  - Mme CHARPENTIER Julie Représentante suppléant,
- auprès de Territoire d'énergie Mayenne.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib. 2026-04-27</b>	<b>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **VALIDE** les articles suivants :

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Michel FORTUNÉ est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat en cours (2026-2032). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

<b>QUESTION 4 Délib. 2026-04-28</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</b>
---	---

Madame la Maire expose que :

A l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales : taxes d'habitation, foncière bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises.

Cette commission a notamment pour rôle majeur, à partir d'une liste adressée par le service des impôts, de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Commissaires suivants sont proposés :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Impositions directes locales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Gilbert FAUCHARD, 51 rue des Mées</li><li>- Marylène BLANCHET, 3 rue de la Haute Maison</li><li>- Roland PAQUET, 2 impasse du Pré Blanc</li><li>- Odile RENOULT, 9 La petite Favrottière</li><li>- Colette ROGER, 4 Le Coudray</li><li>- Véronique LAMBERT, 3 Les Hayes</li><li>- Michel FORTUNÉ, 7 impasse des Bouleaux</li><li>- Michèle DUCHEMIN, 5 bis rue du Doué</li><li>- Bernard LINAY, 43 La Villamelle</li><li>- François BERROU, 46 le Champbouquet</li><li>- Nicolas TREHET, 9 rue du Closeau</li><li>- Marie-France DOUETTE, 18 le Champbouquet</li><li>- Florence LAMBARE, 20 la Basse Beltais</li><li>- Sylvie FOUILLEUL, 16 rue du Trianon</li><li>- Pauline DUVAL, 30 rue du Haut Beauvais</li><li>- Maryline BAHIER, 22 rue des Carreaux</li><li>- Pierrette LEHAY, 16 Champbouquet</li><li>- Françoise GENIN, 4 rue des Brosses</li><li>- Gérard BELLANGER, 23 rue de la Fontaine</li><li>- Pierre-Edouard NOTTE-FORZY, 20 La Fertré</li></ul>	Taxe Habitation/Taxe Foncière
<ul style="list-style-type: none"><li>- Isabelle JOHAN, 36 rue du Haut-Beauvais</li><li>- Stéphane FOUBERT, 11 Le Petit Busson</li><li>- Yannick BRUNEAU, 43 Chambord</li></ul>	CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Cyril PANNETIER, PORT BRILLET</li></ul>	TF Domicile hors commune

<b>QUESTION 5 Délib. 2026-04-29</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)</b>
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, et R 123-7 à R.123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire ;

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration ;
- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants membres du CCAS :
  - BAHIER Maryline
  - BRUNEAU Yannick
  - DUVAL Pauline
  - GENIN Françoise
  - LEHAY Pierrette
- **AUTORISE** la Maire à désigner cinq (5) personnes extérieures au Conseil pour compléter équitablement le CA.

**QUESTION 6**

**COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX**

*Intervenant : Jean-François RAIMBAULT / Eric PRIOUX*

- Groupement de commandes – Travaux de voirie 2026 : Suite à l'appel à candidature et analyse des offres reçues, l'offre la mieux-disante est l'offre de SECHE, pour le Bourgneuf, cette proposition est de 88 869,30€ HT (soit 106 643,16€ TTC).
- Elagage 2026 : présentation du programme d'interventions pour l'année 2026.

**QUESTION 7**

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VITRE - ECLAIRAGE**

*Intervenant : Jean-François RAIMBAULT / Eric PRIOUX*

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur route de Vitré, incluant des cheminements piétons, la question de l'éclairage a été étudiée.

À la suite d'une rencontre avec TE53, deux propositions, accompagnées de leurs estimations financières, ont été présentées. Après analyse des différentes solutions, la commission a retenu l'option d'un éclairage solaire, pour un montant de 4 133,43 € HT (estimatif du reste à charge de la commune après participation de 25% de TEM).

Après explications, le Conseil se prononce favorablement sur ce choix.

**QUESTION 8**

**COMMISSION BATIMENT**

*Intervenant : Stephane SABLE*

- MAM – travaux restants :
  - Ravalement de façade : 3 devis sont demandés.
  - Aménagements de la cour extérieure pour permettre l'usage par les enfants conformément aux demandes de la PMI (installation de claustras pour cacher le lierre et sécurisation des angles).
- Salle polyvalente : soumise à la loi du secteur tertiaire, visant une diminution des consommations d'énergie d'ici à 2030, un projet de rénovation énergétique est en cours. Une étude de structure est prévue au préalable. L'entreprise CHAUMONT a proposé un devis comprenant quatre prestations phasées dans le temps. A l'unanimité, les conseillers sont favorables à la réalisation de l'étude structure par l'entreprise CHAUMONT, pour un montant de 6 910€ HT, correspondant à la phase 1 du devis.
- Extension du Pôle Enfance : un point sur l'avancée du projet a été réalisé. Les conseillers sont favorables à la continuité de ce projet, lancé par la mandature précédente.

- Invitation : l'ensemble des élus est invité à une visite guidée des différents bâtiments communaux le vendredi 29 Mai prochain à partir de 17h30, rendez-vous en mairie.

<b>QUESTION 9</b>	<b>COMMISSION COMMUNICATION CULTURE ET VIE ECONOMIQUE</b>
-------------------	---

*Intervenant : Pierrette LEHAY*

- Rencontre nouveaux arrivants : la nouvelle mandature souhaite continuer les rencontres « nouveaux arrivants ». Les membres de la commission « Communication, Culture et Vie économique » ont réalisé les premiers rendez-vous. L'ensemble des élus qui souhaitent y participer sont invités à une réunion de présentation. Ces rendez-vous se font en binôme. Les cousinettes ont accepté de fournir des tote bag à l'image du logo de la commune.
- Bulletin communal : la distribution en porte à porte a eu lieu la semaine du 20 avril par des élus et des bénévoles.
- Spectacle de fin d'année scolaire : le spectacle à destination des enfants aura lieu le lundi 29 Juin le matin, au Trianon.

<b>QUESTION 10</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT</b>
--------------------	-------------------------------

*Intervenant : Yohann FOUASSIER*

- Extension et aménagement du terrain et vestiaire – stade de football : un point sur l'avancée du projet a été réalisé. Les conseillers sont favorables à la continuité de ce projet, lancé par la mandature précédente. La rénovation concerne la plomberie, l'électricité, les peintures ainsi que la création d'un nouveau vestiaire « arbitre ».
- Journée citoyenne : aura lieu le 6 Juin prochain. Les bénévoles sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie ou via le questionnaire. La seconde réunion est le 12 Mai.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

**Informations :**

- **Moment convivial** : Le mardi 19 Mai à 19h ; rencontre élus/agents – ne pas oublier de donner réponse au secrétariat ;
- **Inauguration de la MAM / de la Rue du Haut Beauvais** : le 24 Juin à 18h ;
- **Soirée de remerciement des bénévoles** : le vendredi 12 Juin à 18h30 (Salle des fêtes) ;
- **Commémoration du 8 Mai** : Rendez-vous à 10h au cimetière du Bourgneuf ; pot de l'amitié à Launay-Villiers ;
- **Point RH** : départ d'un agent des services techniques. Recrutement en cours.
  
- **Dates des prochaines séances du Conseil Municipal :**
  - ☞ Mardi 9 Juin, Mardi 7 Juillet